

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/378  Paraphe : 
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <i>Délibération n°DC2017/121</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 81

Votants : 86 (dont 5 pouvoirs)

**POUR : 86 (100 %)**

**CONTRE : 0 (0 %)**

**ABSTENTION : 0 (0 %)**

Le vingt décembre deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 11/12/2017

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

*Ayant pouvoir de vote :* Mmes BAUDART Martine, BEGNY Agnès, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, SEMBENI Anne, VERNEL Martine et MM ADAM Claude, ADIN Michel, BARRE Régis, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BESTEL Bernard, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniël, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GIRONDELOT Bernard, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, HUREAU Benoît, JUILLET Bruno, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, LORIN Dominique, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MENDES Michel, MOUTON Francis, NIZET Daniël, NIZET Jacky, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, THIERY Pierre, VAIRY Lionel, VALET Bruno.

*Représentés :* Mmes PAYEN Françoise donne pouvoir de vote à M. ADAM Claude, THOMAS Andrée donne pouvoir de vote à M. DUGARD Yann et MM CARRE Joël donne pouvoir de vote à M. POTRON Francis, PIC Jean-Yves donne pouvoir de vote à M. CORNEILLE Jean-Pierre, RAUSSIN Bruno donne pouvoir de vote à M. MAS Raoul.

---

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ARDENNES**

Vu les statuts de la 2C2A, notamment « Protection et mise en valeur de l'environnement et de l'agriculture » ;

Vu la délibération n°DC2015/46 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 approuvant la convention cadre avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans ;

Considérant la volonté de la Chambre d'Agriculture des Ardennes que d'harmoniser ses partenariats à l'échelle départementale pour 3 ans (2018/2020) ;

Vu les avis favorables remis par la commission « Déchets ménagers, Environnement, Agriculture et Eolien » du 23/11/2017 et le Bureau communautaire du 04/12/17 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE**, la convention cadre avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes telle que figurant en annexe.
- **AUTORISE** le Président à la signer.

Le Président,  
Francis SIGNORET



Par déléation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Yann DUGARD



Annexe à la délibération n°DC2017/121



## **CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT**

**« Pour le développement des agricultures et la mise en œuvre d'une stratégie en faveur de la ruralité pour le développement de l'économie sur votre territoire »**

### **Entre les soussignés :**

La Chambre d'Agriculture des Ardennes, dont le siège social est sis 1 rue Jacquemart Templeux 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES, représentée par son Président, Monsieur Sébastien LORIETTE, agissant en cette qualité en vertu du procès-verbal d'installation du 19 février 2013 ;

Numéro de SIRET : 180 802 514 000 67

Désignée ci-après par « la Chambre d'Agriculture des Ardennes »,

**D'une part,**

### **Et :**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, dont le siège social est sis 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES, représentée par son Président, Monsieur Francis SIGNORET, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°DC2017/ .....du Conseil communautaire du 20/12/2017 ;

Numéro de SIRET : 240 800 920 00045

Désignée ci-après par « la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise »

**D'autre part,**

**Désignées ensemble ci-après par « les parties »**

## **PREAMBULE**

---

### Le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de Communes **de l'Argonne Ardennaise** est composée de 95 communes et 17 682 habitants (01/01/2016) sur un territoire de 1 200 km<sup>2</sup>.

L'Argonne Ardennaise est un territoire rural, voire très rural, avec une faible densité de population.

Dotée d'un projet de territoire depuis mars 2016, son fil rouge global est « **Développer l'attractivité et l'identité du territoire** ».

Le projet de territoire de la Communauté de communes est articulé autour de 3 grands axes :

- **Développement économique dont le fil rouge est « Créer les conditions du développement économique »**
- **Services à la population dont le fil rouge est « Maintenir la population, en attirer de nouvelles »**
- **Aménagement et cadre de vie dont le fil rouge est « Améliorer la qualité d'aménagement et du cadre de vie du territoire »**

Chaque axe détaille ensuite les objectifs de l'intercommunalité par thématique

#### **A) Développement économique :**

##### Tourisme

Objectif 1 : Renforcer les pôles d'attractivité touristique

Objectif 2 : Diversifier et qualifier l'hébergement touristique

Objectif 3 : Mieux faire découvrir le territoire

Objectif 4 : Améliorer la communication sur l'offre touristique

Objectif 5 : Mieux faire travailler ensemble les acteurs touristiques

##### Industrie, commerce et artisanat

Objectif 1 : Attirer les entreprises industrielles, commerciales et artisanales et leurs salariés

Objectif 2 : Accompagner le développement des entreprises industrielles, commerciales et artisanales

##### Agriculture

Objectif 1 : Soutenir la diversification des activités agricoles

Objectif 2 : Soutenir les exploitations agricoles

#### **B) Services à la population**

##### Mobilités et télécommunications

Objectif 1 : Renforcer les réseaux de télécommunications

Objectif 2 : Faciliter les déplacements sur le territoire

##### Santé Et Vieillesse

Objectif 1 : Maintenir un accès aux services de santé

Objectif 2 : Accompagner le maintien à domicile des personnes âgées

#### Accès aux services au public

Objectif : Faciliter les échanges entre les habitants et services au public

#### Culture, Sport, Loisirs

Objectif : Soutenir l'offre culturelle, sportive et de loisirs

#### Petite Enfance Et Enfance

Objectif : Améliorer l'accueil petite enfance et enfance

#### Insertion

Objectif : Conforter l'offre d'insertion du territoire

### **C) Aménagement et cadre de vie**

#### Habitat, Urbanisme Et Attractivité Des Villages Et Bourgs-Centres

Objectif 1 : Réhabiliter les logements et réduire la vacance

Objectif 2 : Revitaliser le centre-ville de Vouziers

Objectif 3 : Planifier l'urbanisation

#### Energie, Environnement Et Eau

Objectif 1 : Devenir un territoire à énergie positive

Objectif 2 : Préserver la qualité environnementale du territoire

Objectif 3 : Intégrer les compétences du cycle de l'eau

Objectif 4 : Poursuivre la politique intercommunale en matière de déchets ménagers

#### Les ambitions de la Chambre d'Agriculture des Ardennes

La Chambre d'Agriculture des Ardennes, organisme consulaire représentant l'ensemble des agricultures et des agriculteurs, a pour ambition de préserver et développer des exploitations agricoles ancrées dans leur territoire, en contribuant au renouvellement des générations, en formant et accompagnant les actifs et en créant de la valeur ajoutée et de l'emploi sur les exploitations.

#### Partage des mêmes ambitions

La Chambre d'Agriculture des Ardennes et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, reconnaissant l'interdépendance et la complémentarité de leurs activités, souhaitent mettre en commun leurs compétences pour :

- Développer et intégrer l'espace agricole et son économie dans les politiques sectorielles communautaires, en cohérence avec les orientations professionnelles ;
- Préserver la ressource non renouvelable des terres agricoles ;
- Permettre le développement de l'activité économique agricole répondant à la diversité des attentes des agriculteurs et des habitants-consommateurs, en assurant la transition énergétique et climatique ;
- Contribuer à la valorisation du cadre de vie et au partage du territoire ;
- Développer une vision partagée, et des informations mutuelles.

**CECI ARRETE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Chambre d'Agriculture des Ardennes.

Elle précise les conditions générales de mise en œuvre des actions définies et elle détermine les moyens nécessaires au pilotage et au suivi du programme.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années.

Elle entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties et de l'accomplissement, si nécessaire, des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Son terme est fixé au 31 décembre 2020. Aucun acte contractuel nécessaire à l'exécution de la présente convention-cadre (fiches action) ne pourra excéder ce terme.

En cas de nécessité reconnue par les parties, elle pourra être prolongée par voie d'avenant dans les conditions de l'article 9 ci-dessous. Elle pourra par ailleurs être renouvelée.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

---

Les parties s'engagent à construire ensemble et, le plus en amont possible, un partenariat qui répond à l'intérêt général du territoire et à celui des agriculteurs.

Chaque partie s'engage mutuellement à s'informer des actions agricoles menées par l'une ou par l'autre partie sur le territoire de la Communauté de Communes.

A ce titre, la Chambre d'Agriculture s'engage à restituer annuellement l'évolution de l'activité agricole sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Les parties s'engagent à faire connaître le soutien mutuel apporté à leurs activités par l'apposition de leurs logos respectifs dans le cadre de leurs publications et/ou manifestations en lien avec l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : AXES DE PARTENARIAT**

---

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Chambre d'Agriculture des Ardennes ont décidé conjointement d'axer leur partenariat autour des 5 grands thèmes suivants :

A/ Assurer le renouvellement des générations dans les exploitations agricoles ;

B/ Créer de la valeur ajoutée et développer le consommateur local ;

C/ Aménager le territoire, favoriser le développement durable ;

D/ Proposer des services à la collectivité ;

E/ Accompagner les exploitations dans leur financement d'opérations.

Les élus de la 2C2A souhaitent que les points A et B soient prioritaires.

## **A/ Assurer le renouvellement des générations dans les exploitations agricoles**

### Contexte

Suite à un diagnostic agricole de territoire réalisé en 2016 par la Chambre d'Agriculture des Ardennes, on note sur le territoire de la communauté de communes :

- Une diminution du nombre de chefs d'exploitation, ce qui entraîne une augmentation de la taille des exploitations ;
- Une surcharge de travail sur les fermes, notamment laitières avec des troupeaux de plus en plus conséquents : 37% des éleveurs laitiers estiment avoir une charge de travail trop importante ;
- Un vieillissement des chefs d'exploitation (64% ont plus de 45 ans)
- Et un taux de renouvellement de 35% au lieu de 48% au niveau départemental : 2 agriculteurs sur 3 ne sont pas remplacés.

Au vu de ce constat et suite aux opérations déjà menées sur le territoire, il conviendrait de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Préconisations suite au Repérage Agricole Territorial, mené sur une partie de votre territoire ;
- Actions de promotion de l'emploi en agriculture ;
- ...

## **B/ Créer de la valeur ajoutée et développer le consommateur local**

### Contexte

Face à la surcharge de travail, certains chefs d'exploitation peuvent être tentés de simplifier leur système d'exploitation. Mais ce choix entraîne, à l'échelle du territoire, une perte de la valeur ajoutée ainsi qu'une diminution de l'emploi agricole.

Suite à une étude commanditée par la Chambre d'Agriculture des Ardennes sur les opportunités et faisabilités d'un outil collectif pour la transformation locale du lait, une réunion d'informations sur ce sujet a été organisée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et a rassemblé en novembre 2016, 15 agriculteurs du territoire.

A l'issue de ce groupe de travail, il convient de poursuivre l'organisation de la création d'une **filière territorialisée lait** avec les 15 agriculteurs motivés notamment ;

## **C/ Aménager le territoire, favoriser le développement durable**

### Contexte

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Communauté de Communes exerce la compétence **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**.

La Chambre d'Agriculture pourrait accompagner la 2C2A sur cette nouvelle compétence.

## **D/ Proposer des services à la collectivité**

### Contexte

Grâce au maillage agricole du territoire, la Chambre d'Agriculture peut proposer des services à la collectivité qu'elle ne peut pas actuellement gérer dans les meilleures conditions. De part leur présence, leur connaissance du terrain et leurs moyens matériels présents dans leurs fermes, les agriculteurs peuvent contribuer à l'entretien ou à l'aménagement des communes.

Exemples de mise en œuvre :

- La proposition de **formations spécifiques** pour les élus communautaires et communaux ;
- Le diagnostic des axes majeurs de **circulation agricole** ;
- ...

## **E/ Accompagner les exploitations dans leur financement d'opérations**

### Contexte

Dans le cadre des 4 axes de partenariat décrits ci-dessus, la Chambre d'Agriculture peut accompagner, pour le service de la Communauté de Communes, les agriculteurs dans la constitution et le suivi de leurs dossiers de demande d'aides financières proposées par la collectivité.

Mise en œuvre :

- Proposition de règlements d'application
- Elaboration de supports de communication
- Communication terrain et montage des dossiers de financement
- Une personne ressource de la Chambre d'Agriculture est nommée pour assurer

Cette mission dont les modalités financières et de mise en œuvre seront détaillées dans une fiche action si la collectivité marque sa volonté sur cet axe.



## **ARTICLE 5 : MODES D'ORGANISATION DU PARTENARIAT**

---

### **4.1 Comité stratégique**

4.2 Les représentants au comité stratégique sont :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Le Vice-président de la Chambre d'Agriculture en charge des missions départementales ;
- Les élus référents de la Chambre d'Agriculture pour le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;
- Le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ou son représentant ;
- Le Vice-président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en charge de la commission agricole ;
- Autres élus de votre territoire à votre convenance.

Les missions du comité stratégique sont les suivantes :

- Echanger sur l'agriculture et définir les orientations en fonction des enjeux agricoles et urbains ;
- Valider un programme d'actions annuel et les budgets nécessaires, à partir des propositions des comités opérationnels ;
- Suivre l'état d'avancement des actions en cours.

Le comité stratégique se réunira au moins une fois par an.

En tant que de besoin, pourront être associés au comité stratégique les élus communautaires en charge des politiques sectorielles en lien avec l'agriculture (urbanisme, économie, énergie, politique de l'eau,...), les élus agricoles et responsables locaux impliqués sur ces thématiques. Ce comité pourra ponctuellement être ouvert, aux maires, syndicats agricoles, et à des partenaires institutionnels, privés ou associatifs extérieurs, en fonction des sujets abordés et avec l'accord préalable des deux signataires de la convention.

### **4.2 Commission Agriculture, Environnement, déchets ménagers et éolien**

Dans le cadre de sa gouvernance, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est organisée en commissions thématiques.

La Communauté de Communes, si elle le souhaite, peut confier l'animation de sa commission Agriculture, Environnement, déchets ménagers et éolien - pour son volet agricole - à une personne ressource de la Chambre d'Agriculture.

Les modalités de mise en œuvre de cette mission seront précisées dans une fiche action.

Selon les orientations souhaitées par la commission Agriculture et les échanges au sein du Comité stratégique, la Chambre d'Agriculture proposera au cas par cas, **des fiches action** à mener, les moyens financiers à engager, le temps nécessaire, et le plan de financement, les résultats et indicateurs de réussite.

Selon les actions, des « **Comités opérationnels** » pourront être mis en place.

### **4.3 Comités opérationnels**

Selon la nature de l'action mise en œuvre, le mode de concertation opérationnel (comité technique, comité de pilotage, groupe de travail,...) sera formulé au moment de la rédaction de la fiche-action.

Les comités opérationnels sont composés des référents thématiques et territoriaux désignés par les deux partenaires signataires de la convention de partenariat, selon l'ordre du jour des réunions.

Les comités opérationnels se réunissent au moins 2 fois par an, et autant que nécessaire pour le bon déroulement du partenariat. Ils peuvent s'appuyer sur les travaux des groupes de travail thématiques existants au sein des deux structures sur chacun des trois grands axes du partenariat évoqués à l'article 3.

Les missions du comité opérationnel sont les suivantes :

- Alimenter et préparer les travaux et décisions du comité stratégique ;
- Préparer les supports techniques des réunions ;
- Elaborer les fiches action et les budgets à soumettre au comité stratégique ;
- Assurer le suivi technique des actions en cours ;
- Elaborer le rapport d'évaluation annuel.

Chaque action fera l'objet d'une fiche-action élaborée conjointement, avec un ou des objectifs de résultats partagés.

## **ARTICLE 6 : PROGRAMMES DE TRAVAIL ET MODALITES FINANCIERES**

---

Des opérations intéressant à la fois la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Chambre d'Agriculture peuvent être menées conjointement et être financées par chaque partie.

Certaines missions ou études utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise peuvent être confiées à la Chambre d'Agriculture et faire l'objet selon les cas de subvention, d'indemnisation ou de rémunération de prestation.

Ces actions seront détaillées ultérieurement dans les actes contractuels nécessaires à la construction des programmes de travail définis pour mettre en œuvre la présente convention-cadre. Des fiches action préciseront les modalités de réalisation et détailleront les moyens humains et financiers nécessaires.

## **ARTICLE 7 : EVALUATION**

---

### Evaluation annuelle

Une évaluation de l'année N-1 sera réalisée au début de chaque année N afin de corriger si nécessaire la programmation des fiches action.

### Evaluation de la convention cadre

Les parties se retrouveront six mois avant la survenance du terme de la présente convention pour une évaluation globale des actions menées afin de déterminer l'opportunité de renouveler ce partenariat.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

---

Chaque partie se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social ; leurs activités sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exercice de ses engagements.

Chacune disposera d'une assurance de responsabilité civile, couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, en raison des dommages de toute nature (corporels et/ou matériels et/ou immatériels) causés à des tiers du fait de son personnel ou toute personne dont elle a la garde à quelque titre que ce soit ou toute personne agissant pour son compte, du fait de ses biens ou de son activité et notamment pour l'exécution des conventions d'application.

## **ARTICLE 9 : REVISION**

---

Toute modification de la présente convention-cadre définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant mis à leur signature. Pour la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, cet avenant sera pris en vertu de la délibération autorisant la signature des présentes.

Cet avenant ne pourra modifier l'économie générale de la convention.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

---

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de six mois.

La résiliation de la présente convention-cadre entraînera automatiquement celle de tous les actes d'application en cours d'exécution, lesquels prévoiront les conséquences (financières, propriété intellectuelle,...) d'une éventuelle résiliation anticipée.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

---

En cas de litige relatif à l'objet ou à l'application de la présente convention-cadre, les parties s'emploieront à le solutionner de manière amiable au cours d'une phase préalable de conciliation.

A défaut d'accord, la juridiction compétente pour se prononcer sera saisie du litige.

Fait à Vouziers, le ....., en deux exemplaires de forme et de contenu identiques.

Pour la Communauté de Communes  
De l'Argonne Ardennaise

Pour la Chambre d'Agriculture,  
des Ardennes

Le Président,  
Francis SIGNORET

Le Président,  
Sébastien LORIETTE

## ANNEXE

### Schéma d'organisation du partenariat

